



OPCO SANTE
31 rue Anatole France
92300 - Levallois-Perret

Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires de services

CCAG Prestations intellectuelles

Prestation d'accompagnement et de conseil RH :

Mieux vivre au travail

2026.DMC.030

Appel d'offres restreint

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-6 à R2161-11 du code de la commande publique.

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des candidatures :

31 aout 2026 à 12h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires de Services <u>Objet</u> : Prestation d'accompagnement et de conseil RH : Mieux vivre au travail
	<u>Acheteur</u> : OPCO SANTE 31 rue Anatole France 92300 - Levallois-Perret
	Accord-cadre passé en appel d'offres restreint, en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-6 à R2161-11 du code de la commande publique. CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Prestations Intellectuelles.
	L'accord-cadre est divisé en 14 lots.
	Profil acheteur : www.marches-publics.gouv.fr
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 240 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	Aucune négociation n'est prévue.
	Les informations concernant les variantes sont indiquées au sein du présent document.
	Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles dans le cadre du présent marché.
	Code CPV principal de la consultation : 79414000-9 : Services de conseil en gestion des ressources humaines

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
1.1.	Objet de la consultation	4
1.2.	Codes CPV.....	4
1.3.	Durée	4
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
3.1.	Procédure de passation.....	5
3.2.	Allotissement.....	6
3.3.	Renseignements complémentaires	7
ARTICLE 4.	PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE.....	7
4.1.	Dossier de candidature.....	7
4.2.	Sous-traitance.....	9
4.3.	Groupements d’opérateurs économiques	9
ARTICLE 5.	PRÉSENTATION DE L’OFFRE	10
5.1.	Présentation du dossier d’offre.....	10
5.2.	Variantes.....	10
5.3.	Délai de validité	11
ARTICLE 6.	CRITÈRES D’ATTRIBUTION ET CHOIX DE L’OFFRE	11
6.1.	Critères de sélection des candidatures	11
6.2.	Décision de sélection.....	11
6.3.	Critères d’analyse des offres de l’accord cadre.....	11
ARTICLE 7.	MODALITÉS DE REMISE DES PLIS.....	11
ARTICLE 8.	ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE.....	12
ARTICLE 9.	LITIGES ET DIFFÉRENDS	13

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des services : Prestation d'accompagnement et de conseil RH : **Mieux vivre au travail**

Le présent marché a pour objet de permettre la mise en œuvre de prestations d'accompagnement et de conseil répondant aux enjeux actuels de transformation des organisations, de sécurisation des parcours professionnels et adaptation des compétences.

Lieu de prestation du service :
Ensemble du territoire français

L'accord-cadre est divisé en lots comme suit :

N° du Lot	Intitulé du Lot	Nombre maximum d'attributaires	Montant maximum HT par an pour la durée totale de l'AO
1	Ile de France / Haut de France	4	500 000€
2	Auvergne Rhône Alpes	3	250 000€
3	Provence Alpes Cotes d'Azur	3	190 000€
4	Corse	2	110 000€
5	Nouvelle Aquitaine	3	250 000€
6	Occitanie	3	250 000€
7	Bourgogne Franche Comté	3	190 000€
8	Grand Est	3	250 000€
9	Antilles-Guyane	2	110 000€
10	Bretagne Normandie	3	190 000€
11	Pays de la Loire Centre Val de Loire	3	190 000€
12	Mayotte	2	110 000€
13	Ile de la Réunion	2	110 000€
14	Comptes clés	3	250 000€

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant : 79414000-9 - Services de conseil en gestion des ressources humaines

1.3. Durée

Pour l'ensemble des lots

Durée :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.

La durée de l'accord-cadre commence à courir à partir de la notification.

Délai de livraison :

Le délai de livraison sera fixé au sein de chaque bon de commande.

Reconduction :

L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend 3 reconductions. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 60 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.

Les titulaires ne peuvent s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-6 à R. 2161-11 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres restreint.

Chaque lot de l'accord-cadre sera conclu avec le nombre maximum d'attributaires tel que défini dans le tableau à l'article 1.1 du présent document et ayant introduit les offres régulières économiquement les plus avantageuses en application des critères d'attribution.

Conformément à l'article R. 2162-2 du Code de la commande publique, l'accord-cadre conclu avec plusieurs opérateurs économiques sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même Code.

Après analyse des candidatures, **seuls 15 candidats** les mieux classés **par lots** pourront déposer une offre technique.

Limitation du nombre de candidats

Le présent marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2161-6 et suivants du Code de la commande publique. Il est structuré en plusieurs lots géographiques. En application de l'article R.2161-7 du Code de la commande publique, l'acheteur a décidé de limiter à quinze (15) par lot le nombre de candidats admis à présenter une offre.

Cette limitation est **objectivement justifiée par la nature et la complexité du marché allotis**, qui impliquent, pour chaque lot :

- une analyse approfondie et différenciée des offres, fondée sur des éléments qualitatifs déterminants tels que la méthodologie spécifique au lot concerné, la compréhension des enjeux RH associés, l'organisation des équipes projet et l'expertise des profils mobilisés ;
- une instruction distincte des offres par lot, tenant compte des spécificités propres à chacun d'eux, ainsi que de leur articulation éventuelle avec les autres lots du marché ;
- la nécessité de garantir une évaluation rigoureuse, complète et comparative des offres, incompatible avec un nombre excessif de soumissionnaires au regard de la complexité technique et intellectuelle des prestations attendues.

Le nombre maximal de quinze (15) candidats admis à présenter une offre par lot permet ainsi :

- d'assurer une mise en concurrence effective et suffisante pour chacun des lots ;
- de préserver la qualité de l'analyse des offres et la bonne conduite de la procédure ;
- de maintenir une proportionnalité entre le nombre de candidats admis, l'objet de chaque lot et les enjeux globaux du marché.

Les candidats admis à présenter une offre pour chaque lot seront sélectionnés sur la base de critères objectifs, non discriminatoires et liés à leurs capacités professionnelles, techniques et financières, conformément aux articles R.2142-1 à R.2142-5 du Code de la commande publique.

Dans l'hypothèse où le nombre de candidats remplissant les critères de sélection serait inférieur à quinze (15) pour un ou plusieurs lots, l'acheteur poursuivra la procédure avec l'ensemble des candidats admis pour le ou les lots concernés.

Procédure de passation

En application des articles. L2124-3, R2124-3-5° et R. 2161-12 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

– Une phase de candidature au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés

– Une phase d'offre au terme de laquelle les attributaires seront choisis

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

3.2. Allotissement

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité de limiter le nombre de lots pouvant être attribués à un même opérateur économique.

À ce titre, l'acheteur attribuera au maximum 3 lots à un même candidat.

Dans l'hypothèse où un même candidat serait retenu sur plusieurs lots, il lui sera demandé d'indiquer, dans l'acte d'engagement, le lot qu'il privilégierait.

Cette disposition vise à garantir une diversité de prestataires, à favoriser la mise en concurrence effective et à permettre à l'acheteur de comparer, dans une logique d'amélioration continue, les solutions proposées par plusieurs opérateurs pour un besoin similaire. Elle contribue également à limiter les risques liés à une dépendance économique vis-à-vis d'un seul fournisseur.

Toutefois, à titre dérogatoire, un même candidat pourra se voir attribuer plusieurs lots s'il est classé en première position sur chacun d'eux et qu'aucune autre offre jugée satisfaisante n'est susceptible d'être retenue pour les lots concernés.

3.3. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : www.marches-publics.gouv.fr

ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants :

DC1 : Lettre de candidature - Désignation du mandataire par ses cotraitants	Dûment complété par le candidat unique ou par tous les membres du groupement
DC2 : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement	Dûment complété par le candidat individuel ou le membre du Groupement concerné, chaque membre du groupement devant fournir un DC2.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	Niveau minimum	Lot
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global annuel du candidat	187 500€	Lot 1
2	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global annuel du candidat	93 750€	Lot 2
3	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global annuel du candidat	71 250€	Lot 3
4	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global annuel du candidat	41 250€	Lot 4
5	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global annuel du candidat	93 750€	Lot 5
6	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global annuel du candidat	93 750€	Lot 6
7	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global annuel du candidat	71 250€	Lot 7
8	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global annuel du candidat	93 750€	Lot 8
9	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global annuel du candidat	41 250€	Lot 9
10	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global annuel du candidat	71 250€	Lot 10
11	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global annuel du candidat	71 250€	Lot 11
12	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global annuel du candidat	41 250€	Lot 12
13	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global annuel du candidat	41 250€	Lot 13
14	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global annuel du candidat	93 750€	Lot 14
	Une déclaration indiquant la part de CA consacré à l'activité RH en précisant la part dédiée aux sujets du recrutement, intégration et fidélisation, et de la gestion et du développement des compétences	40%	Tous les lots

et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Les candidatures seront évaluées sur les critères suivants :

	Critères de candidatures	Attendus
1	Capacités financières et économiques	Un minimum de CA Annuel est exigé
2	Part de CA dédié à l'objet des prestations du marché	Minimum 40 %
3	Listes des principales livraisons en lien avec l'objet du marché	Minimum 5 références
3	Taux de turn over des consultants seniors sur les 2 dernières années	Note en fonction du Taux de turnover

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Lot
1	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.	Tous les lots
2	Une déclaration indiquant le taux de turn-over des consultants seniors sur les 2 dernières années. Par consultant senior, le pouvoir adjudicateur entend les consultants ayant plus de 7 ans d'expérience.	Tous les lots

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Les candidats ayant été retenus seront amenés à déposer leur offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. En cas d'allotissement, le candidat établira soit un acte d'engagement unique regroupant le ou les lots auxquels il soumissionne soit un acte d'engagement par lot.
2	Le relevé d'identité bancaire
3	Le bordereau de prix unitaire et le détail quantitatif estimatif Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
4	Le mémoire technique
5	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
6	Le détail quantitatif estimatif Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.

La pièce financière doit être envoyée sous format excel ou calc sans modification de la structure du document (aucun ajout, suppression, fusion de colonne ou de ligne). Il est possible d'envoyer une copie de la pièce sous format pdf.

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 240 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

6.1. Critères de sélection des candidatures

	Critères de candidatures	Méthode de notation du critère	Pondération
1	Part de CA dédié à l'objet des prestations du marché	Règle de trois sur base du pourcentage minimum de CA repris dans le critère : « Part de CA dédié à l'objet des prestations du marché »	40
2	Listes des principales livraisons en lien avec l'objet du marché	Minimum 5 références permettant de juger la capacité professionnelle des candidats sur base du fichier xls repris en annexe du présent document	40
3	Taux de turn over des consultants seniors sur les 2 dernières années	Règle de trois : Turn Over = (Turn over le plus bas / Turn over candidat) * pondération du critère	20

6.2. Décision de sélection

A l'issu de l'analyse des candidatures, un classement sera établi pour chaque lot.

Les candidatures classées parmi les 15 meilleurs seront invitées à présenter une offre.

Le pouvoir adjudicateur prendra une décision de sélection des candidats admis à soumissionner et de rejet des autres candidatures sur la base de laquelle les courriers de rejet de candidature et d'invitation à soumissionner seront transmis à chacun des intéressés.

6.3. Critères d'analyse des offres de l'accord cadre

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

Ces critères d'attribution valent pour tous les lots.

N°	Description	Pondération
1	Prix	40
2	Valeur technique	60
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Le détail des sous-critères sera fourni aux 15 candidats de chaque lot amené à remettre une offre.

ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : www.marches-publics.gouv.fr

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP

- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé aux titulaires de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'ils respectent les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 43 du CCAG des marchés publics de Prestations Intellectuelles.

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal judiciaire de Nanterre

Tél. : 01 40 97 10 10

Fax :

Email : accueil.tj-nanterre@justice.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal judiciaire de Nanterre

Tél. : 01 40 97 10 10

Fax :

Email : accueil.tj-nanterre@justice.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.